



## Thévoz Ivan, Papaux David

Pour une information complète des parents sur les cours traitant de la sexualité et de la transidentité et possibilité pour les parents de dispenser les élèves de tels cours

Cosignataires : 8

Réception au SGC : 25.03.24

Transmission au CE : \*26.03.24

### Dépôt et développement

La présente motion concerne :

- Les cours d'éducation sexuelle ;
- Les cours pilotes dans huit cycles d'orientation appelés ateliers de prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre.

#### Cours d'éducation sexuelle

Le 5 octobre 2023, un conseiller général de la commune de Villars-sur-Glâne a pris la parole lors d'une séance du Conseil Général. Au-delà de sa fonction de Conseiller général, c'est en tant que père alarmé qu'il s'est exprimé. En effet, ce dernier a reçu le 30 août 2023 un courrier du Service des écoles de sa commune, destiné aux parents des élèves de 2, 6 et 8H, l'invitant à une « séance d'information relative au cours d'éducation sexuelle ». Après avoir assisté à ladite séance le 26 septembre 2023, lui-même ainsi que les parents alors présents ont été scandalisés d'apprendre que, parmi d'autres thèmes qui ont trait directement à la sexualité, la théorie du genre et la transidentité étaient au programme dans les écoles et ce, dès la 2H, soit dès l'âge de quatre ans. Néanmoins, ce qui les a davantage affolés, ce sont les propos tenus par l'animatrice de la séance sur le contenu exact du cours d'éducation sexuelle qui étaient évasifs et succincts. D'ailleurs aucun support détaillé de cours ne leur a été mis à disposition<sup>1</sup>.

De plus, selon les informations collectées auprès des parents de diverses communes, les présentations desdits cours d'éducation sexuelle diffèrent fortement d'une commune à l'autre.

Or, le contenu des cours d'éducation sexuelle mérite d'y prêter attention. En effet, à la lecture des « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe, Un cadre de référence pour les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes »<sup>2</sup>, on y découvre notamment :

- Pour les 0 à 4 ans : la masturbation infantine précoce ;
- Pour les 4 à 6 ans : la masturbation infantine, les sensations liées à la sexualité (proximité, plaisir, excitation) (p. 40) ;
- Pour les 6 à 9 ans : menstruation, éjaculation, le plaisir et la satisfaction liés au toucher de son propre corps, relations sexuelles (masturbation, autostimulation) (p.42) ;

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

<sup>1</sup> [https://www.villars-sur-glane.ch/fileadmin/user\\_upload/Autorites\\_secretariat\\_informatique/Conseil\\_general/Seances\\_du\\_conseil\\_general/Proces\\_verbaux/2023/011.2.020\\_PV\\_231005.pdf](https://www.villars-sur-glane.ch/fileadmin/user_upload/Autorites_secretariat_informatique/Conseil_general/Seances_du_conseil_general/Proces_verbaux/2023/011.2.020_PV_231005.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS\\_fr.pdf](https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf)

- Pour les 9 à 12 ans : la première expérience sexuelle, le plaisir, la masturbation, l'orgasme (p. 44).

Dans un autre document de référence, soit le « Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande »<sup>3</sup> établi par Santé Sexuelle Suisse (SSCH), on y lit notamment, pour les 8 à 11 ans : sensualité, érection, lubrification vaginale avec un accent à mettre sur l'excitation sexuelle, la masturbation et les relations sexuelles (p.37).

#### Ateliers de prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre

D'autre part, dans huit cycles d'orientation du Canton de Fribourg, des enseignants ont dû, après uniquement deux formations d'une durée de 1h30 chacune, dispenser des ateliers à leurs élèves portant sur une dite « prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre » (cf. documents en annexe).

L'un des enseignants en charge des ateliers rapporte que, contrairement à ce que le titre de ces ateliers semble laisser percevoir, les thèmes traitent bel et bien de sexualité et non de prévention contre les discriminations. En outre, si le but était réellement de lutter contre les discriminations, ces ateliers porteraient sur toutes les discriminations. De plus, certains élèves n'étaient pas à l'aise avec les sujets abordés et ne souhaitaient pas participer auxdits ateliers. Ces ateliers étant considérés comme une séance d'information contre les discriminations plutôt qu'un cours d'éducation sexuelle, la présence des élèves était dès lors obligatoire.

Dans lesdits ateliers, les notions de discrimination, de prévention et de sexualité sont confondues et volontairement mélangées ce qui est déjà visible à travers le support présenté aux élèves (cf. documents en annexe). En effet, les professeurs chargés de dispenser ces ateliers confirment que le sujet de la prévention contre les discriminations n'est pas le sujet principal mais bien des questions sur l'orientation sexuelle et le genre. Ceci se voit également dans les questions posées par les élèves ayant pour objet directement à la sexualité. La dimension de ces thèmes et leur importance doivent être revisités, adaptés, et intégrés aux cours d'éducation sexuelle.

De plus, les enseignants chargés de dispenser ces ateliers ne sont pas des experts de ces thématiques et du fait de leur formation succincte, ils ne sont pas suffisamment formés pour assumer une telle tâche.

Il n'est en aucun cas demandé de supprimer de tels ateliers mais que ceux-ci fassent l'objet d'un contrôle parental préalable quant au contenu qui sera présenté aux élèves. Les parents pourront ainsi déterminer si la portée de ces ateliers est appropriée pour leurs enfants et ainsi décider de leur participation.

A ce propos, le Conseil d'Etat, en réponse à une question parlementaire, a indiqué que « ce sont les parents qui décident de la participation de leurs enfants [...] selon leurs intérêts, leur appréhension de la problématique des genres et leur perception de l'éducation ». Or, comme expliqué précédemment, les « ateliers », contrairement aux cours d'éducation sexuelle, sont obligatoires.

La présente motion demande au Conseil d'Etat :

- Que les « ateliers », s'ils se poursuivent, fassent partie intégrante des cours d'éducation sexuelle.
- D'élaborer un cadre cantonal officiel de contrôle sur l'enseignement de l'éducation sexuelle ainsi que sur les « ateliers ».

---

<sup>3</sup> <https://www.educationsexuelle-ecole.ch/ck/ckfinder/userfiles/files/Cadre%20de%20reference%20romands.pdf>

- De rendre obligatoire la mise à disposition d'une documentation claire, complète et précise ainsi que les supports de cours et d'ateliers aux parents.
  - Que tout parent soit averti de la date à laquelle le(s) cours et atelier(s) auront lieu.
  - Que tout parent ait le choix de dispenser son enfant de tels cours et « ateliers » de la 1H à la 8H (primaire).
  - Que tout parent ait le choix de dispenser son enfant de tels cours et « ateliers » de la 9H à la 11H (secondaire), sous réserve du choix de l'élève.
-